



Fédération de la Formation Professionnelle

LES DISPOSITIFS D'ACCÈS À LA FORMATION

#FFP

Dernière mise à jour : août 2017

FFP

7, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris

Tél. : 01 44 30 49 49



www.ffp.org

En France, de nombreux dispositifs permettent aux jeunes, aux salariés et aux demandeurs d'emploi de faire financer tout ou partie de leur formation. Voici une brève présentation des principaux dispositifs:

Salariés

CPF
CIF
Plan de formation
VAE
Période de
professionnalisation

Jeunes

CPF
Contrat d'apprentissage
Contrat de
professionnalisation

Demandeurs d'emploi

CPF
VAE
POEI
POEC

Le Compte Personnel de Formation - CPF

Le CPF, en place depuis le 1^{er} janvier 2015, succède au Droit Individuel de Formation (DIF) et permet à chaque actif (salarié et demandeur d'emploi) d'acquérir des droits à la formation sur un compte qu'il peut mobiliser tout au long de sa carrière professionnelle.

POUR QUI ?

- Toute personne active: salarié, demandeur d'emploi, jeunes à partir de 16 ans, et par dérogation les jeunes de 15 ans sous contrat d'apprentissage.

COMMENT ?

- Le CPF est crédité automatiquement en heures dans la limites de 150 heures.
- Le CPF est alimenté annuellement en fonction de l'activité salariée de la personne.
- Le CPF peut également être alimenté par son titulaire, son employeur, l'Etat, la Région.

QUELLE FORMATION ?

- Une formation qualifiante et désignée éligible sur des listes de formations élaborées par les Régions, les Branches professionnelles et les partenaires sociaux.

Pour en savoir plus, consulter travail-emploi.gouv.fr

Pour ouvrir son CPF, rdv sur www.moncompteactivite.gouv.fr ou directement sur www.moncompteformation.gouv.fr

Le Congé Individuel de Formation - CIF

Le CIF permet au salarié de quitter temporairement son poste pour suivre une formation lui permettant d'accéder à un niveau de qualification supérieure et/ou changer de profession en préparant un examen pour l'obtention d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle.

POUR QUI ?

- Tout salarié . Le salarié en CDI doit justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, dont un an dans la même entreprise. Le salarié en CDD doit justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années.

COMMENT ?

- Sur demande de l'employeur.
- Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation.
- L'OPACIF prend en charge tout ou partie des frais de la formation.

QUELLE FORMATION ?

- La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié.
- La formation peut se dérouler à temps plein (1 an) ou à temps partiel (1 200 heures).

Pour en savoir plus, consulter travail-emploi.gouv.fr

Pour obtenir des renseignements sur une demande de CIF, contacter votre [OPACIF](#).

Le Plan de formation

Le Plan de formation désigne la stratégie d'investissement dans la formation professionnelle d'une entreprise. Le Plan de formation regroupe ainsi l'ensemble des actions formations définies par un employeur dans le cadre de sa politique de ressources humaines et de gestion des compétences (capital humain).

POUR QUI ?

- Les salariés des entreprises qui investissent dans leur formation professionnelle.

COMMENT ?

- Le coût de la formation est à la charge de l'employeur
- La rémunération du salarié est maintenu durant la formation.
- La formation a lieu en principe sur le temps de travail.

QUELLE FORMATION ?

- Les formations choisies par l'entreprise pour renforcer sa compétitivité. Le salarié en principe ne peut pas s'y opposer.
- Les formations payées par l'entreprise sur demande du salarié (y compris VAE, bilan de compétences).

Pour en savoir plus, consulter travail-emploi.gouv.fr

La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE

La VAE permet d'obtenir une certification sur la base d'une expérience professionnelle après une validation par un jury des connaissances et compétences acquises. Il n'est pas nécessaire de suivre un parcours de formation.

POUR QUI ?

- Toute personne, quel que soit son âge, son statut et son niveau de formation, justifiant d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

COMMENT ?

- Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et ses compétences acquises avant de se présenter devant le jury.
- Le jury peut prononcer une validation totale ou partielle de la certification visée.
- Il faut compter entre 6 mois et un an entre le dépôt du dossier de VAE et l'obtention de la certification visée.

Pour en savoir plus, consulter www.vae.gouv.fr

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi - POE

La POE permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation afin d'acquérir les compétences requises pour exercer un emploi déjà identifié dans une entreprise ou à l'échelle d'une branche / d'un territoire.

POUR QUI ?

- Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi indemnisé ou non.
- Tout employeur.

COMMENT ?

- La POE individuelle (POEI): elle répond à une offre d'emploi déposée par une entreprise auprès de Pôle emploi.
- La POE collective (POEC): elle répond à un besoin en recrutement identifié par une branche professionnelle ou le territoire.

QUELLE FORMATION ?

- Tout type de formation d'une durée maximum de 400 heures permettant au bénéficiaire d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi.

Pour en savoir plus, consulter www.pole-emploi.fr

La Période de professionnalisation

La période de professionnalisation vise à favoriser le maintien dans l'emploi par une formation en alternance.

POUR QUI ?

- Tout salarié en CDI.
- Tout salarié en CDD dans une structure d'insertion par l'activité économique ou en contrat unique d'insertion.

COMMENT ?

- Mise en œuvre par l'employeur dans le cadre du Plan de formation.
- Mise en œuvre sur demande du salarié à son employeur (le salarié peut mobiliser son CPF).

QUELLE FORMATION ?

- D'une durée minimale de 70 heures réparties sur 12 mois maximum (pas de minimum pour les actions de VAE et formations financées par le CPF).
- Pendant le temps de travail (maintien par l'employeur de la rémunération du salarié).
- En dehors du temps de travail (versement d'une rémunération spécifique par l'employeur, dite allocation de formation).

Pour en savoir plus, consulter travail-emploi.gouv.fr

L'Alternance

Les contrats en alternance sont des contrats de travail conclus entre un employeur et un salarié pour permettre à ce dernier de suivre une formation générale, théorique et pratique. Il existe deux types de contrats en alternance: le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

| | APPRENTISSAGE | PROFESSIONNALISATION |
|------------------------------|--|--|
| Pour qui ? | <ul style="list-style-type: none">• Tout jeune entre 16 et 25 ans.• Au-delà de 26 ans si la personne est reconnue travailleur handicapé ou dans le cadre d'un projet de création / reprise d'entreprise nécessitant le diplôme préparé. | <ul style="list-style-type: none">• Tout jeune de 16 à 25 ans révolus (à partir de 15 ans si le jeune a accompli le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire).• Tout demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus.• Tout bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) (ou ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)). |
| Durée du contrat | En principe 2 ans, mais peut aller de 6 mois à 4 ans. | En principe de 6 à 12 mois mais peut aller jusqu'à 2 ans. |
| Durée de la formation | Au minimum 400 heures par an. | Au minimum 150 heures. |
| Temps de travail | Le temps de travail de l'alternant est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit lui permettre de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel. | |

Pour en savoir plus, consulter travail-emploi.gouv.fr et travail-emploi.gouv.fr

Pour le développement de compétences durables

#CapHumain



@FedeFormPro_FFP



FFP (Fédération de la Formation Professionnelle)



FFP (Fédération de la Formation Professionnelle)

FFP

7, rue Alfred de Vigny - 75 008 Paris

Tél. : 01 44 30 49 49

www.ffp.org

www.cpffp.org